

PRIMES JUDICIAIRES :

LE SCSI DÉVOILE LE VRAI DIFFÉRENTIEL ENTRE POLICE ET GENDARMERIE





scsi-pn.fr

décembre 2020



COMPARATIF DES PRIMES JUDICIAIRES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

	GENDARMERIE		POLICE
SOG CEA	Majoration de la prime spéciale 108 €	Allocation de mission judiciaire  116,22 € + 28,78 € <i>si affectation en communauté de brigade ou BT</i>	Prime OPJ 108 €
OGN Officiers Commissaires	Majoration de la prime spéciale 108 €	Allocation de mission judiciaire  76,22 € + 28,78 € <i>si affectation en communauté de brigade ou BT</i>	NÉANT Aucune valorisation de l'activité judiciaire pour les cadres de la PN



- Plusieurs primes judiciaires sont servies sans distinction de corps dans la gendarmerie.
- La revalorisation de 20% de la prime OPJ en PN (ou majoration de la prime spéciale en GN) accentuerait encore la différence de traitement entre OGN et OPN dans la filière judiciaire. Elle pourrait donc atteindre plus de **200 € mensuels !**

CETTE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT EST INADMISSIBLE !

Au contraire des officiers de gendarmerie, la qualification OPJ et l'investigation ne sont pas valorisées pour les cadres de la PN. Les policiers font pourtant face à un contexte de plus grande délinquance avec un volume de travail bien supérieur et de surcroît un logiciel de rédaction de procédure bien moins performant.

Plutôt que de créer une coordination nationale de l'investigation au sein de la DGPN qui va ajouter une strate administrative, commençons par résorber ce différentiel injustifiable.

Le SCSI a saisi l'administration pour que la parité soit rétablie !